

Réunion du conseil municipal le 24 novembre 2016 à 20 H 30 Convocation du 17 novembre 2016

Etaient présents les conseillers municipaux : CARON Daniel, CARPENTIER Antoine, CODEVELLE Serge, DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, DUVAL Corinne, GILLIOCQ Michaël (avec pouvoir de HOYER Roger), LOPES René, POULET Jacques, PRACHE Dominique (avec pouvoir de COCQUEMAN Alain), PREVOT Yves

Absents excusés : COCQUEMAN Alain (pouvoir à PRACHE Dominique), HOYER Roger (pouvoir à GILLIOCQ Michaël), POLLET Jérôme RIFFLET Alexandra

Monsieur PREVOT Yves est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la réunion du 28 octobre 2016.

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Monsieur PRACHE Dominique demande à Monsieur le Maire quelles sont les manifestations dites « de la commune ». Monsieur le Maire répond qu'il aurait en effet été judicieux de préciser « ces manifestations » au lieu de « aux manifestations de la commune » dans le PV.

Monsieur PREVOT Yves demande la possibilité de cesser la discussion qui n'est pas constructive pour la commune.

Monsieur GILLIOCQ Michaël demande la possibilité de faire la lecture d'un courrier transmis par Monsieur HOYER Roger dans lequel il demande aux conseillers municipaux d'excuser son absence et qui s'adresse à Monsieur le Maire en réponse à son « accusation » sur sa soit disant connivence avec le journaliste de l'abeille.

Le courrier de Monsieur HOYER, en réponse à sa demande, est annexé au registre des PV de Conseil.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HOYER par l'intermédiaire de Monsieur GILLIOCQ qu'il ne s'agit pas d'accusations mais de soupçons.

Monsieur HOYER s'insurge des soupçons de connivence et informe qu'il ne connaît pas ce Monsieur HOYER travaillant pour l'Abeille.

Monsieur GILLIOCQ propose de lire la seconde partie du courrier qui n'a rien à voir avec les observations du compte rendu mais pourra être débattu lors des questions diverses.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur CARPENTIER Antoine demande si un plan du cimetière de la commune n'avait pas déjà été réalisé et s'il est nécessaire d'avoir recours à l'entreprise GEST CIM sur cet aspect géographique. Monsieur le Maire explique qu'en effet un gros travail avec la collaboration de Monsieur DUPOND et de Madame LADENT avait été effectué et que ce plan existant va servir à faciliter le travail de la société GEST CIM et à négocier le devis à la baisse.

Aucune autre observation étant à formuler, le procès-verbal est adopté et signé par tous les Conseillers Municipaux présents.

Monsieur le Maire ajoute que la réunion a été planifiée un jeudi, journée inhabituelle car des délibérations urgentes sont à prendre et que la secrétaire de mairie est en réunion à Grouches-Luchuel le vendredi.

Suite à la réception d'un courrier, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour qui concerne une aide au voyage présentée par une école pour un enfant de la commune. Le Conseil Municipal accepte.

FUSION DES SYNDICATS D'EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les syndicats d'eau du Doullennais et environs, de la région d'Orville et de Pas en Artois ont décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2017 et qu'il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat du Doullennais et environs dont la commune de Bouquemaison est membre.

Leurs motivations :

Les 3 syndicats ont un fonctionnement quasi identique, ils fonctionnent en régie directe aussi bien en production qu'en distribution.

Les prix sont actuellement très proches, les abonnés ne seraient pas pénalisés. L'assainissement est une compétence optionnelle qui fait l'objet d'un budget à part. D'un point de vue géographique, le bassin d'alimentation du captage du Doullennais et environ s'étend sur les communes d'Amplier, d'Halloy et de Pommera. La proximité du SIAEP du Doullennais et de celui d'Orville permet déjà aujourd'hui de fournir en eau des habitations limitrophes. Le hameau de Beaurepaire proche de la commune d'Halloy pourrait être raccordé au réseau de distribution (aujourd'hui aucun service pour ce hameau).

Le syndicat du Doullennais a réalisé un forage agréé à 3600 m³ par jour se situant essentiellement sur le territoire du syndicat d'Orville (Amplier, Halloy, Pommera, Mondicourt).

La création d'une interconnexion entre les différents captages permettrait de sécuriser la continuité de service et permettrait d'éviter des problèmes comme constatés récemment lorsqu'une bactérie a contraint à couper l'eau dans 4 communes de l'est de la Somme.

La continuité géographique et la position centrale de Doullens permettraient d'optimiser les services et ainsi de faire des économies. Monsieur le Maire rappelle que le syndicat de Doullens et environs a réalisé le remplacement de la borne incendie rue de la Ville à moindre coût.

Monsieur GILLIOCQ Michaël demande comment cette fusion va se traduire en termes de personnel.

Monsieur le Maire répond que le regroupement des agents techniques va permettre de mieux appréhender les astreintes et les absences (congés). Orville et Pas en Artois n'ont qu'un seul fontainier d'astreinte tout le temps tandis que Doullens a 3 fontainiers d'astreinte à tour de rôle.

Pour les personnels du Doullennais il n'y aura pas de grand changement et pour les personnels des autres syndicats (fontainiers et secrétaires) il s'agit uniquement d'emplois accessoires car les secrétaires sont secrétaires de mairie et les fontainiers travaillent par ailleurs.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de périmètre de fusion du SIAEP du Doullennais, du SIAEP d'Orville, du SAEP de Pas en Artois, au sein d'un nouveau syndicat d'eau et d'assainissement.
- Approuve le projet de statuts du futur syndicat
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOM ET SIEGE DU FUTUR EPCI

Monsieur le Maire explique que plusieurs propositions pour le nom du futur EPCI ont été émises par les délégués communautaires et deux ont été retenues :

- Communauté de communes du Pays Picard Nord
- Communauté de communes du Plateau Picard Nord

Le Président souhaitait garder le mot Doullens ou Pays tandis que les délégués souhaitent un nom qui ne rappelle rien de l'ancienne commune.

Lors d'un comité de pilotage entre les membres de la commission dédiée à la fusion des trois EPCI un consensus a été trouvé sur le nom et le siège du futur EPCI :

« Communauté de communes du Territoire Nord Picardie » avec son siège à Doullens.

Monsieur POULET Jacques trouve le nom peu approprié à notre communauté de communes d'un point de vue géographique.

Monsieur le Maire explique que la décision doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. En cas de désaccord, la décision revient au préfet.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant le nom et le siège du futur EPCI en déplorant que les deux décisions soient réunies en une seule délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour et 3 abstentions :

- DECIDE que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais, sera dénommé « **Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie** »,
- FIXE le siège du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais, à **DOULLENS (80600) – AGORA- 2 rue des Sœurs Grises.**

Nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais

Composition de l'organe délibérant

Monsieur le Maire explique que pour gérer ce nouvel EPCI, il est nécessaire d'avoir des Conseils Communautaires.

Il nous rappelle qu'en 2013 la communauté de communes du Doullennais avait adopté un accord local qui avait permis d'attribuer 6 sièges de plus pour les communes de moins de 1000 habitants que la règle de droit commun. En 2015 suite à la démission d'un conseiller communautaire, la communauté de communes adopte un nouvel accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires qui lui fait perdre 3 sièges.

Aujourd'hui la règle du droit commun est plus propice au nouvel EPCI. Il permet d'attribuer 1 siège à toutes les communes de moins de 1000 habitants et 2 sièges pour les communes entre 1000 et 2000 habitants. Pour les communes au-delà de 2000 habitants un calcul savant attribue le nombre de siège suivant plusieurs critères.

Pour répondre à Monsieur PRACHE Dominique, Monsieur le Maire informe le Conseil que Bouquemaison aura 1 siège dans le nouvel EPCI. En effet les communes de Luchaux, Grouches-Luchuel et Bouquemaison qui avaient deux sièges résultant de l'accord local en perdent un.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Bernavillois bénéficie de 26 sièges pour 6000 habitants (car de nombreuses petites communes) tandis que le Doullennais obtient 33 sièges pour 15 000 habitants.

Il nous informe que 6 communes du Bocage Hallue (Saint Vaast en Chaussée, Rainneville, Vaux en Amienois, Cardonnette, Querieux, Pont Noyelle) souhaitent se rattacher à Amiens Métropole.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Somme,

Vu l'article L.52.11-6-1 II à IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale n°113-2016 du 24 août 2016 portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Somme et notamment, son paragraphe II les modalités d'attribution du nom et lieu du nouvel EPCI,

Considérant qu'une réflexion sur la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais doit être engagée en amont de la création de ce dernier,

Considérant la répartition des sièges de conseillers communautaires du futur EPCI détaillée ci-dessous,

Communes	Sièges		
AGENVILLE	1	HEM HARDINVAL	1
AUTHEUX	1	HEUZECOURT	1
AUTHIEULE	1	HIERMONT	1
BARLY	1	HUMBERCOURT	1
BAVELINCOURT	1	LA VICOGNE	1
BEALCOURT	1	LE MEILLARD	1
BEAUCOURT SUR L'HALLUE	1	LONGUEVILLETTE	1
BEAUMETZ	1	LUCHEUX	1
BEAUQUESNE	2	MAIZICOURT	1
BEAUVAL	4	MEZEROLLES	1
BEHENCOURT	1	MIRVAUX	1
BERNATRE	1	MOLLIENS AU BOIS	1
BERNAVILLE	2	MONTIGNY LES JONGLEURS	1
BERNEUIL	1	MONTIGNY SUR L'HALLUE	1
BOISBERGUES	1	MONTONVILLERS	1
BONNEVILLE	1	NAOURS	2
BOUQUEMAISON	1	NEUVILLETTE	1
BREVILLERS	1	OCOCCHES	1
CANDAS	2	OUTREBOIS	1
CARDONNETTE	1	PIERREGOT	1
COISY	1	PONT NOYELLES	1
CONTAY	1	PROUVILLE	1
CONTEVILLE	1	QUERRIEU	1
DOMESMONT	1	RAINNEVILLE	1
DOMLEGER LONGVILLERS	1	REMAISNIL	1
DOULLENS	13	RUBEMPRE	1
EPECAMPS	1	SAINTE ACHEUL	1
FIEFFES MONTRELET	1	SAINTE GRATIEN	1
FIENVILLERS	1	SAINTE VAAST EN CHAUSSEE	1
FLESSELLES	4	TALMAS	2
FRECHENCOURT	1	TERRAMESNIL	1
FROHEN SUR AUTHIE	1	VADENCOURT	1
GEZAINCOURT	1	VAUX EN AMIENOIS	1
GORGES	1	VILLERS BOCAGE	3
GROUCHES LUCHUEL	1	WARGNIES	1
		70 Communes	95 sièges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE que la gouvernance, et notamment la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, Bocage-Hallue et du Doullennais, soit fixée selon la règle de droit commun.

PRISE DE COMPETENCE «AIDE A LA PERSONNE : PORTAGE REPAS, AIDE A DOMICILE, TELEALARME »

Monsieur le Maire rappelle que deux des Communautés de Communes amenées à fusionner ont déjà la compétence « aide à la personne ». Le Doullennais n'a que le portage des repas, l'aide à domicile et la téléalarme sont du ressort du CCAS pour la ville de Doullens et du SIAM pour les autres communes.

Monsieur le Maire explique que la compétence aurait déjà dû être transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2014. Suite à certaines réticences ce transfert n'a pas eu lieu.

Afin de faciliter et harmoniser les services du futur EPCI résultant de la loi NOTRe, le conseil communautaire du 2 novembre dernier a délibéré en faveur de la prise de compétence « aide à la personne ». Aussi il appartient donc aux conseils municipaux de délibérer avant le 9 décembre.

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement des aides ménagères sur les trois communautés de communes est quasi identique excepté au CCAS où elles sont surpayées le dimanche et jours fériés.

En ce qui concerne le personnel technique, peu ou pas de changements attendus. Pour le personnel administratif un peu de mouvement est à prévoir.

Les changements les plus importants concernent les logiciels surtout pour le CCAS.

Monsieur Antoine CARPENTIER demande quel est l'état des finances du SIAM sachant qu'en 2012 les communes ont versé une participation financière exceptionnelle pour pallier aux difficultés financières du SIAM. Monsieur le Maire répond que le SIAM a facturé les frais de gestion à ses bénéficiaires afin de redresser la situation financière et affirme qu'aujourd'hui les finances du SIAM sont saines avec environ deux à deux mois et demi de trésorerie.

Ainsi afin de diminuer ce qui est en caisse avant le transfert, trois propositions ont été émises pour le mois de décembre :

- Supprimer la facturation des frais de gestion aux bénéficiaires
- Augmenter le cadeau de fin d'année du personnel
- Reverser une partie aux communes qui ont participé au redressement du SIAM

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 modifié par la loi 2014-1563 du 16 décembre 2010 – art. 89,

Considérant la délibération 2016-056 du Conseil Communautaire du Doullennais du 2 novembre 2016,

Considérant le courrier de notification de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Doullennais en date du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la prise de compétence « Aide à la personne : portage repas, aide à domicile, téléalarme » par la Communauté de Communes du Doullennais à compter du 1er janvier 2017.

SUBVENTION SACRE CŒUR.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de l'école SACRE CŒUR à Frévent après l'envoi de la convocation d'où la demande d'ajout à l'ordre du jour. Le SACRE CŒUR sollicite une subvention exceptionnelle pour aider financièrement la famille d'un enfant résident à Bouquemaison afin qu'il puisse participer au séjour d'une semaine dans les Vosges organisé par l'école.

Considérant que la commune a toujours répondu négativement à ce type de demande,

Après avoir entendu la lecture du courrier et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix contre et 1 non vote, refuse l'octroi d'une subvention à l'école SACRE CŒUR.

PROJET CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire, à l'aide de documents graphiques, présente au Conseil Municipal le projet de centre nautique de la communauté de communes.

Le site de la Briqueterie à Doullens (que la ville de Doullens a cédé gratuitement à la Communauté de Communes), dont les accès sont déjà réalisés, situé idéalement au cœur d'un nouveau quartier, à proximité du centre-ville et de la zone commerciale de l'Authie a été choisi pour l'implantation du centre nautique.

Orienté plein sud sur un terrain en légère déclivité, le centre nautique sera construit sur 2 niveaux avec au RDC les bassins, au -1 l'espace technique et au +1 l'espace administratif.

La communauté de communes a voté un projet à 6.8 M € (sans les options, les honoraires, le VRD) comprenant :

- un secteur accueil (100 m²),
- un espace administration personnel (87 m²),
- des vestiaires et sanitaires (356 m²),
- un espace halle bassin (360 m²) avec un bassin sportif 25 m x 10 m (250 m²), un bassin d'apprentissage (80 m²) et une pataugeoire (30 m²),
- des plages couvertes (396 m²),
- un espace extérieur comprenant des plages minérales et des plages engazonnées

Un ensemble d'autres locaux est inclus comprenant les locaux administratifs, salle de réunion et local de rangement pour les clubs.

Des réserves ont été émises sur certains équipements :

Une tranche conditionnelle a été retenue concernant un espace "forme balnéo" de 510 m² avec :

- vestiaires, sanitaires et douches,
- bassin balnéo,
- espace sauna/hammam/jacuzzi,
- plages de détente et coin relaxation,
- salle d'entraînement.

Trois options pour:

- Le toboggan
- La cuve inox
- Système de filtrage à billes

Le montant global du projet (tranche ferme + conditionnelle + option) fait 7 082 571 €.

Si l'on ajoute à cela le VRD, les honoraires et les frais financiers on arrive à un total de 9 698 229 €.

Monsieur le Maire explique que toutes les subventions ne sont pas encore actées car en ce qui concerne la Région, il y a obligation de déposer le permis de construire pour pouvoir monter le dossier de subvention.

Financement prévisionnel :

- Subventions attendues : 3 900 000 €
- Emprunt : 4 798 229 €
- Autofinancement : 1 000 000 €

Fonctionnement prévisionnel : 450 000 € de déficit de fonctionnement.

Actuellement la communauté de communes participe à hauteur de 170 000 € (moitié du déficit de la piscine de Doullens)

Il semblerait que la partie balnéo pourrait amoindrir le déficit.

Monsieur CARPENTIER Antoine ajoute qu'aucune piscine ne rapporte d'argent à une commune.

GESTION DU PERSONNEL

Un ordre du jour traitant du personnel permet de demander un huit clos. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'autorisation d'aborder le sujet à huit clos.

La demande est acceptée à l'unanimité.

La personne présente dans le public se retire.

Le contrat pour surcroît de travail de notre employé communal qui effectue le ménage, le remplacement à l'agence postale ainsi que le renfort au secrétariat de mairie arrive à son terme. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à son remplacement ou sa poursuite.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une simulation du coût à l'heure d'un personnel en CUI soit 2.30 € /heure ou en contrat public soit 12.22 € /heure.

Monsieur le Maire explique que l'on a la possibilité de renouveler le contrat accroissement d'activité de Madame GUTMAN 6 mois supplémentaires mais que la question se reposera en mai.

Monsieur GILLIOCQ Michaël estime qu'il serait indécent de se séparer de Madame GUTMAN alors qu'elle travail pour la commune depuis 2 ans et demi et qu'elle fait du bon travail.

Monsieur CARPENTIER Antoine fait remarquer que madame GUTMAN est déjà formée, elle est polyvalente et disponible et propose de la recruter en CDI.

Compte tenu du délai trop court pour créer le poste, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'accroissement d'activité de Madame GUTMAN pour 6 mois à raison de 20h hebdomadaire (du 1^{er} decembre 2016 au 31 mai 2017) et d'effectuer les démarches pour pouvoir la recruter en CDI à compter du 1^{er} juin 2017.

Considérant la candidature de Madame GUTMAN,

Vu le travail et l'investissement de Madame GUTMAN pour la commune,

Vu la nécessité de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste d'agent polyvalent de catégorie C de 20h hebdomadaire pour effectuer les fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Remplacements à l'agence postale
- Remplacements et renfort au secrétariat de Mairie

Décide de recruter Madame Annick GUTMAN en CDI sur ce poste dès que possible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir palier à l'absence de Monsieur NIQUET pour maladie, la commune avait recruté un agent en CUI pour 12 mois, ce qui coutait moins cher qu'un agent contractuel de remplacement pour 3 mois. Suite à un désaccord avec son responsable, cet agent en accord avec la commune a décidé de rompre son contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la date du repas des aînés et distribue les invitations à l'assemble du Conseil. Etant donné le nombre croissant des personnes âgées de plus de 62 ans (69 hommes et 64 femmes) , le conseil d'administration du CCAS a décidé d'augmenter sensiblement le montant de la contribution au repas qui sera cette année de 10 €.

Au menu cette année :

- Velouté de légumes
- Ficelle picarde
- Coq au vin
- Salade – Fromage
- Tarte

Monsieur GILLIOCQ Michaël nous donne lecture de la seconde partie du courrier adressé par Monsieur HOYER au Conseil Municipal.

Monsieur HOYER Roger dans son courrier informe le Conseil que la commune n'a pas versé la subvention au Comité des Fêtes bien que les comptes aient été fournis.

Monsieur le Maire répond de façon interposée que le Comité des Fêtes étant une association subventionnée par la commune, celle-ci est en droit de réclamer des précisions sur les postes de dépenses de représentation et de matériel qui représentent à eux seuls plus que le montant de la subvention.

Monsieur le Maire précise que toute association ayant du matériel fournit l'inventaire du matériel avec les comptes, il s'agit du compte d'immobilisation.

Monsieur GILLIOCQ Michaël excuse Monsieur HOYER pour avoir fourni les comptes tardivement sans que ce soit volontaire. Monsieur le Maire informe qu'il a bien reçu l'état récapitulatif des comptes mais que sa demande de précisions est à ce jour restée sans réponse.

Monsieur CODEVELLE Serge demande si ces mêmes précisions sont demandées aux autres associations.

Monsieur le Maire précise que les autres associations ne possèdent presque pas de matériel.

Monsieur CARPENTIER Antoine déplore que toutes les associations ne reçoivent pas le même traitement au moment du versement alors que le même traitement est réservé à toutes lors de l'attribution.

Monsieur le Maire propose de faire la même demande aux autres associations.

Monsieur PRACHE Dominique estime la demande de Monsieur le Maire inappropriée étant donné que les bénéficiaires du Comité des Fêtes sont exclusivement réservés aux enfants de la commune. De plus les subventions sont votées au budget sans aucune condition.

Monsieur GILLIOCQ Michaël ajoute que les associations présentent leurs comptes en assemblée générale et qu'à partir du moment où les comptes sont approuvés et adoptés, il n'est pas nécessaire d'y revenir d'autant plus que l'association n'est pas déficitaire.

Monsieur le Maire répond que les comptes 2015 sont tout juste équilibrés même si en effet le solde reste confortable en partie grâce à ce qui était en caisse depuis 2008.

Monsieur POULET Jacques déplore le conflit entre la commune et le comité des fêtes et demande à Monsieur le Maire d'utiliser son pouvoir pour rassembler et non diviser.

Monsieur CARPENTIER Antoine estime que Monsieur HOYER Roger a fait des efforts d'entente avec la commune et demande à Monsieur le Maire d'en faire autant. Monsieur le Maire propose une discussion avec Monsieur HOYER. Monsieur CARPENTIER Antoine pense qu'un débat entre le Président du Comité des Fêtes et le Maire ne serait pas constructif dû aux animosités de chacun. Monsieur le Maire propose à Monsieur CARPENTIER Antoine d'être présent afin de jouer le rôle de conciliateur.

Monsieur le Maire affirme que la subvention sera réglée lors d'un prochain mandatement.

Monsieur PRACHE Dominique s'adresse à Monsieur le Maire en tant que défenseur de la tradition, et lui demande pourquoi il a mis fin à cette tradition dans la commune d'afficher les comptes rendus sur les panneaux d'affichage dédiés à cette fin et pour lesquels le conseil avait délibéré en 1989.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait favorable à la diffusion de l'information auprès du plus grand nombre. Toutefois suite à l'intervention d'un habitant auprès de la préfecture, cette dernière a recommandé à Monsieur le Maire de s'en tenir strictement à la loi, ce qu'il fait.

Monsieur GILLIOCQ Michaël propose de ne pas entrer dans une polémique et de continuer à afficher sur les panneaux de la commune. Il estime que cela ne change rien étant donné que les habitants peuvent se procurer le compte rendu en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet toute personne en faisant la demande peut se procurer le compte rendu en mairie mais aux heures d'ouverture de l'agence postale pour la copie et à leurs frais.

Monsieur POULET Jacques s'étonne que les comptes rendus de réunions du CCAS ne soient pas affichés alors qu'ils doivent l'être.

Monsieur le Maire répond qu'aucune disposition n'impose l'affichage des comptes rendus des séances des CCAS.

Madame DEVILLERS Brigitte demande si cette année des guirlandes seront installées pour Noël. Monsieur le Maire répond « oui ».

Madame DEVILLERS Brigitte demande où en est-on des cailloux sur les trottoirs. Monsieur le Maire répond que c'est vu avec l'employé communal et que c'est à venir.

Monsieur POULET Jacques demande quel est l'état d'avancement du dossier abri de bus sur lequel le conseil avait délibéré dernièrement.

Monsieur le Maire répond que « Paris ne s'est pas fait en un jour »

Madame DUVAL Corine informe que le trottoir rue de la ville devant chez Monsieur le Maire est en très mauvais état. Par temps de pluie, les parents d'élèves avec leurs enfants sont obligés de se mettre sur le bord de la route car le trottoir est glissant. Monsieur le Maire prend bonne note de cet état de fait.

Monsieur CARPENTIER Julien demande quand le miroir au carrefour de Neuville sera installé. Monsieur le Maire répond qu'il est commandé avec un mois à six semaines de délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'Poulet', 'Devillers', and 'Julien', along with several illegible signatures.